



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2019

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Éric, PRUDENT Valérie, BOUVET Didier (arrivée au début de la 4^{ème} délibération), BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : BOUTARIN Chantal, MILLON Francis.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, PERRET Gilles.

M. Stéphane Goutelle est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 12 septembre 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- Décision AG 2019-17 : choix des entreprises pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau potable de la commune,
- Décision AG 2019-18 : choix du maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation piétonne du centre-bourg,
- Décision AG 2019-19 : choix des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire (2 lots relancés).

Le conseil municipal a approuvé 11 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Subvention exceptionnelle au lycée Fichet - 140 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier du lycée Guillaume Fichet de Bonneville sollicitant la commune d'une aide financière pour un voyage pédagogique de 7 jours en Slovénie du 13 au 19 octobre 2019 (visite d'une capitale européenne et de lieux de résistance notamment). Le lycée explique que les familles participeront activement au

financement du voyage et sollicite la commune, par courrier reçu en mairie le 23 septembre dernier, pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 2 enfants habitant Saint-Jeoire. Mme le Maire propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève.

M. Pélisson réaffirme sa position et pense qu'il n'est pas souhaitable de subventionner les voyages pour les lycéens qui peuvent trouver d'autres moyens de financement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (14 voix - M. Pélisson a voté contre) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 140 € (cent-vingt euros) au lycée Guillaume Fichet pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 7 jours de voyages pour 2 enfants de Saint-Jeoire).

Subvention exceptionnelle à l'école privée Saint-François Jacquard - 950 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'école privée Saint-François Jacquard de Saint-Jeoire sollicitant la commune d'une aide financière pour un voyage pédagogique de 5 jours (du 25 au 29 mai 2020) à Thônes (ateliers d'écriture, littérature et découverte du patrimoine local notamment). L'école explique que les familles participeront activement au financement du voyage et sollicite la commune, par courrier reçu en mairie le 14 octobre dernier, pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 19 enfants habitant Saint-Jeoire. Mme le Maire propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 950 € (neuf-cent-cinquante euros) à l'école privée Saint-François Jacquard pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 5 jours de voyages pour 19 enfants de Saint-Jeoire).

Forfait de ski aux Brassés saison 2019/2020 pour les enfants domiciliés à Saint-Jeoire

Mme le Maire propose que la commune participe financièrement à la pratique du ski pour les enfants domiciliés à Saint-Jeoire.

Pour la saison 2019/2020, les tarifs du massif des Brassés sont les suivants :

Tarifs les Brassés 2019/2020				
	Prévente		Tarif normal	
	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
Adultes	203 €	205 €	305 €	310 €
Etudiants / Seniors	157 €	160 €	237 €	240 €
Enfants	82 €	85 €	147 €	150 €
Moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ fixe à 40 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits saison pour les enfants domiciliés à Saint-Jeoire pour l'hiver 2019/2020, uniquement pour les tarifs prévente,

⇒ fixe les conditions de la participation :

- enfants âgés de 5 ans à 15 ans domiciliés à Saint-Jeoire ou dont les parents sont assujettis à la taxe additionnelle sur la CVAE sur Saint-Jeoire du fait de leur profession (artisan, commerçant ou profession libérale).

Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le CD74 pour les travaux de sécurisation de l'avenue de la tour de fer

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée par le Conseil Départemental dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue de la tour de fer. Ce document reprend l'ensemble des éléments indispensables (objet, nature des travaux de voirie du RD, autorisation d'occupation du domaine public, répartition financière de l'opération, essai et réception des ouvrages, répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation...) à la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la présente convention avec le Conseil Départemental.

Personnel et RH - création et suppression de poste (dans le cadre d'un avancement de grade)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 20 juin 2019 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent du service espaces verts.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix), le conseil municipal,

⇒ décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

⇒ décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Personnel et RH - création et suppression de poste (dans le cadre d'un avancement de grade)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 20 juin 2019 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien et agent sur poste d'ATSEM.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix), le conseil municipal,

⇒ décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

⇒ décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Personnel et RH - création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-AG-05 du 27 mai 2019 du Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 20 juin 2019 ;

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix), le conseil municipal,

⇒ décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet de technicien,

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Personnel et RH - création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-AG-11 du 27 mai 2019 du Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 20 juin 2019 ;

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix), le conseil municipal,

⇒ décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adoption du RPQS eau potable 2018

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix), le conseil municipal,

⇒ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

⇒ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

⇒ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

⇒ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du RPQS assainissement 2018

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix), le conseil municipal,

- ⇒ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ⇒ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ⇒ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ⇒ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Signature d'un acte notarié valant constitution d'une servitude de passage

Vu les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la SCI Elomax 27, société propriétaire d'un lot de l'ensemble immobilier situé 51, allée de la Géode d'acquiescer la parcelle communale n° C 3746 (d'une superficie de 151 m² et en zone Uxa du PLU) afin de pouvoir accéder directement à sa propriété ;

Considérant le refus de la commune de Saint-Jeoire de céder cette parcelle sur laquelle passe une canalisation publique d'assainissement ;

Considérant les nombreux échanges entre les parties concernées au dossier et l'autorisation, le 09 avril 2019, de la commune de laisser le représentant de la SCI Elomax de traverser la parcelle n° C 3746 pour rejoindre son habitation, accord suspendu dans le temps à la matérialisation par acte notarié d'une servitude de passage sur ce tènement au profit exclusif de ce propriétaire et à sa prise en charge financière pleine et entière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix) :

- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sous réserve que le demandeur prenne à sa charge l'ensemble des frais de ce dossier et que la parcelle communale C 3746 reste perpétuellement et entièrement libre d'accès et d'entretien pour la commune de Saint-Jeoire, unique propriétaire du bien.

III- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Octobre rose : la journée octobre rose à Saint-Jeoire a été une vraie réussite, remerciements à tous les intervenants, aux participants et aux élus (en particulier Aurélie Brissaud et Carole Bucz) pour l'organisation de cette manifestation qui a pris de l'ampleur au fil des années.

Concert : un concert gratuit est proposé à toutes et à tous samedi 26 octobre prochain à 20h30 à la salle des fêtes, 2 groupes se produiront dont une chanteuse originaire de la commune.

IV- ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Oubli : Mme Prudent souhaite remercier Chantal Boutarin pour sa participation au déménagement de l'école primaire publique, l'oubli est ainsi réparé !!

Retour sur le fleurissement Mme Prudent souhaite remercier les agents techniques pour la qualité du fleurissement 2019 de la commune.

Forêt communale : le gros coup de vent des 1^{er} et 2 juillet derniers a beaucoup impacté les forêts de Haute-Savoie, celle de Saint-Jeoire n'a malheureusement pas été épargnée. Ainsi, 570 m³ de bois sont tombés, l'ONF a fait au mieux pour arriver à vendre ces bois. Par ailleurs, de nombreux épicéas ont séché sur des parcelles communales suite aux chaleurs constatés en 2018, c'est une vraie perte environnementale et financière pour la collectivité.

Projet de chaufferie bois : une réunion à ce sujet s'est tenue hier en mairie. Le démarrage de ce chantier d'envergure est prévu en mars 2020 (si les conditions climatiques le permettent), d'importantes contraintes de chantier (stationnement, circulation, disponibilité du terrain de sport...) sont à craindre et à étudier.

Autres dossiers en cours : les travaux d'aménagement de la place du marché avancent et le planning est pour le moment respecté. Il en va de même pour la rénovation énergétique de l'école primaire publique. Enfin, la commune a finalisé, avec l'aide précieuse de la SEA, la signature des conventions pluriannuelles de pâturage sur les parcelles publiques avec la quasi-totalité des exploitants agricoles concernés.

V- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. GIRARD, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Les Brasses : la journée ramassage est décalée au 9 novembre prochain en raison des mauvaises conditions climatiques annoncées. La prévente des forfaits de ski de fond est lancée depuis le 1^{er} octobre, celle du ski de piste démarrera le 02 novembre.

Dossiers pompiers : le recrutement d'un chef de centre à Saint-Jeoire n'a pas encore abouti (le 4^{ème} appel à candidature vient d'être lancé), un concours de belote sera organisé le 23 novembre prochain au gymnase, la Sainte-Barbe se déroulera le 30 novembre à 11h00 à la salle des fêtes.

Cérémonie du 11 novembre: elle se déroulera à cette date à 11h30 sur le parvis de la mairie.

VI - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Foyer et actions en faveur des jeunes : une soirée de contes pour Halloween aura lieu le 8 novembre au clos Ruphy. Le foyer des jeunes participera à un marché de Noël et à la distribution des colis de Noël pour les aînés.

Conseil des seniors : le nouveau plan de la commune est quasiment finalisé, le CMS a fait un énorme travail à ce sujet. Le conseil des seniors recherche enfin un(e) professeur(e) de danse, avis aux personnes intéressées !!!!

Conseil municipal des jeunes : ses membres iront visiter le congrès départemental des Maires à la Roche-sur-Foron début novembre.

Situation de sur Naves : M. Chatel souhaite revenir sur la panne d'éclairage public de la route menant à sur Naves qui dure depuis plusieurs semaines. Mme le Maire et M. Zadjian expliquent que la commune fait le maximum auprès d'Enedis qui a compétence en la matière et qui est responsable de la panne. Cette société s'est engagée hier à missionner une entreprise afin de remettre en service l'éclairage public. M. Chatel informe également que le feu provisoire installé place de l'église ne fonctionne que très partiellement, ce qui est dangereux. Mme le Maire répond que les entreprises en charge des travaux et responsables du bon fonctionnement du feu se sont engagées à le remplacer sous 48 heures.

VII - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Modification n°1 du PLU : un travail de recensement des coquilles et modifications à apporter au PLU a été réalisé et le cabinet Espaces et Mutations mandaté pour lancer la modification n°1 du PLU, opération permettant de rendre opposable à terme le nuancier communal. Le dossier de cas par cas a été envoyé aux services de l'Etat qui ont 2 mois pour répondre. Par suite il y aura lieu de faire les publicités légales requises avant de lancer l'enquête publique, vraisemblablement début janvier 2020.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 5 DIA à l'ordre du jour.

Bulletin municipal 2020 : le travail avance bien et se poursuit.

SCOT : Mme Bucz informe les élus des avancées de ce dossier : le comité syndical s'est réuni dernièrement (il a été remarqué une présence importante des élus des différents conseils municipaux), le PADD devrait être finalisé avant les élections de mars 2020. Une réunion publique est organisée le 24 octobre prochain à 20h00 à Vougy

Dossier du moulin de Pouilly : Mme Bucz et M. Zadjian reviennent sur ce dossier sensible. Les élus remercient les services techniques et le policier municipal pour la sécurisation en urgence de cette bâtisse dont des éléments tombaient sur la voie publique. La collectivité, au vu de l'inaction du propriétaire, a agi à ses frais et risques pour des raisons de sécurité publique. Une procédure de péril ordinaire va être engagée par la commune. Mme Bucz rappelle enfin l'historique de ce dossier, le souhait non abouti de la commune de racheter ce moulin, l'existence d'un emplacement réservé à cet endroit. Elle précise enfin, afin de faire taire les rumeurs, qu'à ce jour aucune action en justice n'est intentée dans ce dossier contre la commune et qu'aucun dossier d'urbanisme à ce sujet n'a été déposé en mairie.

VIII- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Ecole primaire : le conseil d'école aura lieu le 8 novembre prochain à 18h30 dans la salle de motricité de l'école maternelle. Plusieurs questions à discuter en conseil municipal : la demande d'achat de mobilier pour l'école maternelle. Ce mobilier servira à remplacer du matériel vétuste et inadapté, l'équipe enseignante a revu à la baisse sa demande (1 600 €

TTC), ce que les élus saluent. Le conseil municipal donne son accord à cette demande. L'équipe enseignante sollicite également la mairie pour une prise en charge d'un moniteur supplémentaire pour les sorties en ski de fond, le coût supplémentaire est estimé à 600 €. Après de nombreux échanges, les élus valident cette demande sous conditions.

IX- TRAVAUX - Éric ZADJIAN

Éric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Cimetière : le cahier des charges de la dernière tranche des travaux (fermeture électrique du portail) est quasiment finalisé, les entreprises seront consultées courant novembre.

Travaux: les travaux de sécurisation de la ressource en eau (maillage avec la Tour, interconnexion des réservoirs de Cormand et des Salles) vont démarrer sous 10 jours. Le chantier de sécurisation des berges du Hisson, à proximité de la passerelle publique, sont maintenant terminés.

X - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 14 novembre 2019 à 19h30, en préambule la CC4R viendra présenter le rapport définitif de la CLECT, le RPQS 2018 sur les déchets et son rapport d'activité.

RPQS assainissement collectif SIVOM de Cluses 2018 : Mme le Maire présente ce document aux élus, qui n'appelle aucune remarque de leur part. M. Bouvet précise simplement les investissements importants du syndicat, le projet engagé visant à chauffer une partie de la ville de Cluses grâce à la STEP de Marignier et l'accord à l'unanimité du syndicat pour le retrait de Saint-Jeoire (dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement à la CC4R et au SRB effectif au 1^{er} janvier 2020).

Projet de création d'un 3^{ème} club de foot à Saint-Jeoire : Mme le Maire souhaite revenir sur ce dossier et sur le recours gracieux adressé à la commune par le président de l'association 'union sportive de Saint-Jeoire' suite à la décision de refus de mise à disposition des équipements publics liés à la pratique du football. Mme le Maire interroge l'ensemble des membres du conseil municipal afin de savoir s'il y a lieu, au vu du recours et des éléments qu'il contient, de débattre à nouveau sur ce sujet. Aucun élu ne souhaitant revenir sur ce dossier et sur le vote du CM du 12 septembre dernier, le conseil municipal confirme la décision prise antérieurement.

Route départementale d'Onnion fermée : M. Chatel revient sur les événements et désordres ayant conduit à la fermeture de cette voie. Une commission de sécurité aura lieu demain afin de décider de la réouverture ou non de cette route après réalisation d'importants travaux de sécurisation.

Transfert de compétence eau assainissement : une réunion publique d'information se déroulera le 28 novembre prochain à 20h00 à la salle des fêtes, elle est ouverte à tous et aura pour but principal d'expliquer les changements au 1^{er} janvier prochain.

TOUR DE TABLE

L. MEYNET : informe de la tenue du Téléthon à Saint-Jeoire avec la vente des traditionnels beignets les 6 et 7 décembre prochains. L'OMA envisage de participer également à cette manifestation.

Y. PELISSON : informe les élus sur la situation financière compliquée du CECAM. Le lycée professionnel doit en effet accueillir 250 élèves pour équilibrer ses comptes, il n'en recense cette année que 175 après plusieurs baisses consécutives d'effectifs. M. Péliesson présente les différentes filières d'apprentissage et corps de métiers existants au CECAM, il met en avant ses très bons résultats aux examens nationaux, les locaux neufs et rénovés, l'internat existant, les repas faits sur place. Un gros travail de communication doit être mené afin de faire connaître le CECAM et d'attirer des jeunes. Une réunion de crise aura lieu prochainement à ce sujet. Mme le Maire confirme aux élus qu'elle a connaissance de ce dossier et qu'elle participera à cette importante réunion.

D. BOUVET : interroge les élus sur les travaux de sécurisation de l'avenue de la tour de fer et les aménagements proposés, Mme le Maire lui apporte les précisions souhaitées. M. Bouvet aurait aimé que la communication dans ce dossier à destination des habitants soit plus approfondie.

A. BRISSAUD : revient sur la manifestation d'octobre rose à Saint-Jeoire, elle souhaite remercier à son tour l'ensemble des participants, Mme Charmes, les employés communaux, élus, membres du conseil des seniors, foyer jeunes et OMA pour ces moments d'échange très enrichissants, 57 personnes ont participé au jeu de piste, presque 500 € ont été récoltés à cette occasion, somme bien évidemment reversée à l'entité départementale compétente.

F. SOCHAN : interroge sur les tracés route de Charny. Mme le Maire répond qu'il s'agit de prochains travaux d'enfouissement de la ligne électrique tombée à terre cet hiver entre la route de Charny et le transformateur à proximité du collège, ces travaux qui vont démarrer sont pris en charge et assurés en totalité par Enedis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h30.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL

